

**DÉCISION MUNICIPALE MODIFICATIVE****AIDE MUNICIPALE FRELONS ASIATIQUES****N°2024-124****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Considérant la facture n°24-10-81 du 22/10/2024 de la société FRELONS PEVELE annexée à la présente décision ;

Article 1 :

La présente décision N°2024-124 abroge et remplace la décision N°2024-101, du 06 novembre 2024 relative à l'attribution d'une aide municipale « Frelons asiatiques » à des particuliers, en raison d'une erreur concernant l'orthographe du nom de famille du demandeur, qui est « BERNARD » et non « BERNAERE ».

Article 2 :

Il est décidé que le tableau d'attribution initialement annexé à la décision n°2024-101 est modifié comme suit et d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 23 février 2024, au dossier suivant :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
M. Denis BERNARD	67, boulevard Hentgès	100,00€

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 20/11/2024
François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

